

Absence en cours

Peu importe ta formation dans le champ du sport et de l'animation, tu as des droits en cas d'absence en cours. Ces droits varient selon ton établissement (public, privé) et ton mode d'étude (alternance, contrôle continu, etc.). Si tu es en STAPS (Licence, Master, Licence Pro, DEUST), cette fiche t'explique tout !

QUE DIT LA LOI ?

L'[Arrêté du 30 juillet 2019](#), qui définit les règles nationales concernant la scolarité et l'assiduité des étudiants, précise que chaque établissement est **responsable de fixer les conditions de scolarité et d'assiduité** pour ses étudiant·es. Cela signifie que **chaque établissement décide des règles** concernant les absences, qu'elles soient justifiées ou non.

QUELS SONT TES DROITS ?

Donc, pour savoir exactement quels sont tes droits en cas d'absence, tu dois consulter le **règlement des études** de ton établissement. Ce règlement détaille les situations où tu peux être absent (maladie, convocation, etc.) et ce que tu dois faire pour que ton absence soit acceptée.

Tu peux le trouver sur le **site internet** de ton établissement ou le demander à ton **service de scolarité**.

QUI CONTACTER ?

1. Vos associations étudiantes : <https://anestaps.org/lassociations/>
2. Vos élu·es étudiant·es (trouvables sur le site de votre établissement ou auprès de vos associations étudiantes)
3. Votre directeur·ice / doyen·ne de composantes
4. L'ANESTAPS : mesdroits@anestaps.org